

COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix janvier, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 03/01/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. SCHAFFTER Michel, Maire.

Etaient présents : M. SCHAFFTER Michel, Mme TEXIER-RABY Rachelle, M. FROIN Jérôme, Mme LAURICHESSE Colette, M. GUSTAVE Jacques, M. DERET Wesley, Mme BRETAGNE Janine, Mme BLEUVAIS Sarah, Mme LAURICHESSE TEXIER Sophie, Mme LOUVET Anne-Sophie

Excusés : M. BILLHOUE Eric, M. DAVIAUD Jérémie

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie LOUVET

Le compte rendu de la réunion du 20/12/2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 FINANCES-AFFAIRES GENERALES-RESSOURCES HUMAINES

1.1 Contrat de groupe assurance des risques statutaires mutualisé CDG16 échéance 01/01/2025

La collectivité est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, porté par le Centre de Gestion conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat souscrit auprès du courtier RELYENS (ex-SOFAXIS) et de la compagnie CNP, pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 30 octobre 2023, le Centre de Gestion va engager le renouvellement de ce contrat, par le lancement d'une procédure de marchés publics, afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative, à effet du 1er janvier 2025.

Rappel du contexte :

La sinistralité en France est poussée à la hausse par une pyramide des âges des fonctionnaires territoriaux vieillissante, l'allongement des carrières, l'usure professionnelle d'une génération qui n'a pas bénéficié de toutes les mesures de protection de la santé telles qu'elles sont promues aujourd'hui, l'augmentation des risques psychosociaux...

De moins en moins d'assureurs sont aujourd'hui enclins à couvrir ces risques et certains n'hésitent pas à résilier sèchement les contrats en cas de dégradation de la situation pouvant être provoquée par un seul agent en maladie de longue durée.

Le contrat groupe est un outil pertinent pour protéger au mieux les intérêts financiers et garantir une couverture dans la durée :

- le marché porté par le Centre de Gestion pèse pour plus de 20 Millions d'euros et permet ainsi de négocier des conditions plus favorables qu'en face-à-face
- en mutualisant les risques, l'équilibre n'est pas affecté par quelques situations particulières conjoncturelles
- le contrat groupe est suivi par 4 gestionnaires du CDG qui conseillent et accompagnent les collectivités adhérentes durant l'exécution et interviennent directement auprès du courtier pour le respect des conditions contractuelles.

Par ailleurs, comparativement à un contrat individuel, le contrat groupe inclut une panoplie de services, la plupart sans frais additionnels, au bénéfice de la prévention des risques ou du suivi.

Les collectivités souhaitant mandater le CDG16 pour une consultation doivent se prononcer avant le 29/02/2024.

M. Le Maire propose à l'assemblée que la collectivité donne mandat au CDG16 afin de lancer une consultation pour un contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires de la collectivité.

Ce mandat n'engage en rien la collectivité qui, en fonction de l'offre, pourra ne pas adhérer au contrat de groupe et devra s'assurer par ses propres moyens.

► Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne mandat à M. le Président du CDG16 pour lancer une consultation pour un contrat d'assurance groupe auprès d'assurances agréées pour le compte de la collectivité.

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Contournement Segonzac RD1

Le 21/12/2023 la commune recevait les services du Département pour une restitution du projet de la voie de contournement Sud de Segonzac.

Il avait été, lors de la première restitution, proposé des tracés « grossiers » qui avaient néanmoins permis à la municipalité de se positionner sur le choix du tracé souhaité.

Les services du Département ont, depuis, réalisé les relevés topographiques et retravaillé le tracé retenu afin de limiter l'impact de la voie sur le vignoble présent, en tenant compte de la zone humide à proximité du projet (présence de la Trente) et in fine en ajustant le tracé pour prévoir les raccordements de la nouvelle voie avec les RD 1 et 736 existantes.

La nouvelle voie aura une emprise comprise entre 12 et 15 mètres de largeur et serait dotée de 2 bassins de rétention d'eau (norme imposée par les services de l'Etat).

Le Département propose 2 scénarios comprenant chacun une variante avec néanmoins dans les 2 cas la RD1 prioritaire et donc un STOP à la nouvelle intersection (située avant Péron Jarnac avant la route du Grand Roc) pour les véhicules venant de Segonzac direction Barbezieux.

✓ 1^{er} proposition :

La nouvelle voie n'est pas prioritaire sur la RD736 (route de Juillac) avec une arrivée du nouveau tronçon au-dessus de la route de la Trente (environ à 130m en amont). Elle est donc équipée d'un STOP et suppose la création d'une voie d'évitement sur la RD 736 pour permettre aux véhicules venant de Segonzac et souhaitant emprunter la voie de contournement de s'immobiliser en toute sécurité.

Variante : le Département propose la création d'un « tourne à gauche » avec une emprise sur le champ, déjà impacté par le tracé, un peu plus conséquente mais garantissant une sécurité maximale avec un ilot central en dur.

✓ 2^e proposition :

La nouvelle voie est prioritaire sur la RD736 avec un raccordement aux abords du dépôt de la Trente et un ilot central prévoyant une large rotation compte tenu de la présence fréquente des engins agricoles (machine à vendanger, moissonneuse ...). Les véhicules venant de Juillac ont de fait un STOP et ne sont plus prioritaires.

Variante : le Département propose la création d'un « tourne à gauche » avec une emprise sur le champ, déjà impacté par le tracé, un peu plus conséquente mais garantissant une sécurité maximale.

Le Département pourra ensuite finaliser l'esquisse de la voie de contournement et présenter le projet aux services de l'ETAT.

Fonction du cahier des charges imposé par l'Etat (contraintes environnementales, prise en compte de la faune et de la flore, du pluvial).

Le déroulé du projet se fera sur plusieurs années à savoir :

✓ 1^{er} semestre 2024 : présentation services de l'Etat, et lancement études d'impact (ex : études faune et flore portant sur les 4 saisons, étude dimensionnement de la voie, gestion du pluvial ...) dépôt dossier loi **sur** l'eau.

✓ 2^e semestre 2024 réalisation études d'impact et conclusions

✓ 1^{er} semestre 2025 : retour résultats études et ajustement projet

✓ 2^e semestre 2025 : enquête publique

✓ 2026 : finalisation projet et consultation travaux (estimation financière du projet entre 2.5 et 3 millions d'euros)

✓ 2027 : lancement travaux

Une réflexion particulière devra être engagée sur la compensation à apporter face à l'imperméabilisation des sols que génère le projet.

Il faudra intégrer dans la conception du projet des zones naturalisées et végétalisées. Autre alternative proposée et prise en compte, la collectivité pourra réfléchir à reclasser des voies communales peu empruntées en chemin rural ou « voie douce » afin d'apporter aux services de l'Etat des arguments probants de compensation. Ce point fera l'objet

d'une réflexion et travail de la commission d'aménagement du territoire.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix de la solution retenue pour le projet de la voie de contournement Sud de Segonzac à savoir :

- priorité donnée à la voie de contournement :

- ✓ validation de la priorité sur la RD1
- ✓ priorité ou non de la voie de contournement sur la RD736

- équipements souhaités sur la RD736

- ✓ matérialisation au sol d'un ilot central
- ✓ création d'un tourne à gauche avec ilot central en dur

► L'assemblée après délibération décide que la voie de contournement sera prioritaire sur la RD1 et la RD736, elle demande la création d'un « tourne à gauche » avec ilot central en dur.

Elle souhaite également que les poids lourds soient déviés de la RD736 sur la zone des Malestiers afin d'éviter toute traversée d'agglomération en centre-bourg.

Il est rappelé que les deux tronçons de voies de contournement desservant la zone des Malestiers avaient également pour vocation de désengorger le centre bourg des poids lourds.

M. Le Maire indique que le tronçon de la RD1 dit « rue Gaston Briand » sera rétrocédé à la commune en compensation de la nouvelle voie créée permettant ainsi à la municipalité de prévoir un aménagement de centre bourg sécuritaire et optimal.

2.2 Lotissement « La Gonchère » Chez Barraud

La rétrocession du lotissement avait été vue par le conseil municipal au moment de sa création mais aucun acte n'était venu formaliser la décision. Cependant, les travaux d'électricité et d'éclairage public avaient été supportés par la commune qui a en charge la consommation électrique liée à l'éclairage public.

Il convient de régulariser la situation.

Monsieur Saunier Jean Claude, représentant le GFA suite à la dissolution de la SCI « Armand Saunier », demande la rétrocession de la voirie et des réseaux de ce lotissement à la commune de Segonzac.

Une expertise des travaux à réaliser a été effectuée pour un montant d'environ 16 500 € TTC.

M. Saunier accepte de financer et de réaliser les travaux de réfection de réseau de pluvial à hauteur de 6 500€ TTC.

Le conseil est invité à délibérer sur les questions suivantes :

- Le conseil municipal accepte-t-il la rétrocession de la voirie et des réseaux.
- Le conseil municipal accepte-t-il le financement des travaux par les deux parties, à savoir 6 500 € pour M. Saunier et 10 000 € pour la commune.
- Le conseil municipal accepte-t-il que les travaux de la voirie soient effectués, après les travaux pour les eaux pluviales incombant à M. Saunier, et ce avant la signature de l'acte définitif.

Mme LOUVET Anne-Sophie demande pourquoi la collectivité prendrait en charge la dépense relative aux travaux de voirie. Mme LAURICHESSE Colette explique que l'engagement de la collectivité était en 1985 d'accepter la rétrocession et d'assurer l'entretien de la voirie. La dépense estimée correspond aux travaux de remise en état de la voirie.

M. GUSTAVE précise que les plans des réseaux existants ont été transmis à la collectivité par le GFA Armand SAUNIER avec un engagement écrit de la prise en charge de la remise en état du réseau d'eau pluvial.

Mme BRETAGNE conclue qu'afin de clarifier et de régulariser, la situation la collectivité se doit d'accepter la rétrocession et de réaliser les travaux de voirie au même titre que les travaux réalisés chaque année sur les voies communales du territoire.

Le conseil municipal :

Considérant la délibération en date du 04/12/1985 acceptant la rétrocession de la voirie et réseaux existants du lotissement privé situé à la Gonchère

Considérant l'acte notarié en date du 26/02/1986 passé à l'étude de Me GUERIN dit « cession gratuite par la SCI Armand SAUNIER et Fils à la commune de Segonzac »

Considérant que lors de la rédaction de l'acte la parcelle B559 a fait l'objet d'une omission et n'a pas été reprise dans la rédaction de l'acte

Considérant qu'il convient de régulariser cet état de fait

- ▶ **Accepte à l'unanimité la rétrocession de la parcelle B559,**
- ▶ **Valide les travaux de voirie à hauteur de 9975[€] TTC par 9 voix et une abstention de Mme A-Sophie LOUVET qui aurait souhaité que les travaux ne soient pas engagés avant la signature d'un acte.**
- ▶ **Demande que cet accord fasse l'objet d'un acte notarié chez Me BERTET**

3 PATRIMOINE-BATIMENTS

3.1 Réhabilitation immeuble 8 rue Millardet validation avant-projet sommaire

Le 05/12/2023 avait lieu la rencontre avec le cabinet C+M, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet.

Il était rappelé que cette opération pouvait faire l'objet d'un financement au titre des fonds verts avec une date limite de dépôt de dossier au 31/01/2024 après validation d'un avant-projet sommaire (APS).

Le cabinet C+M proposait à la collectivité d'optimiser les volumes existants et de créer en rez de chaussée les pièces de vie des appartements de type T4 avec au 1^{er} étage l'espace nuit. Les espaces extérieurs et les dépendances réservés aux T4 offrirait aux familles la jouissance d'un jardin privatif et de dépendances. Le 2^e étage accueillerait les appartements de type T2 avec un escalier privatif.

Les questions d'équipement - système de chauffage, type d'huissierie -bois/alu- les matériaux utilisés et autres – durée du marché de travaux ... seront étudiés et définis en phase avant-projet définitif.

Chaque appartement serait doté de compteurs individuels.

Après validation de l'APS et dépôt du dossier de financement fonds verts, la maîtrise d'œuvre propose un déroulé d'opération comme suit :

Dépôt et présentation de l'avant-projet définitif APD : février 2024
Rédaction du dossier de consultation des entreprises DCE et consultation : mars 2024
Offres entreprises : avril 2024
Analyse des offres et négociation : mai 2024
Si retour notification attributions subventions : juin 2024, notification titulaire marché
Préparation chantier : juillet 2024 ou septembre 2024 si notification attributions subventions retardées
Début travaux : septembre 2024 ou octobre 2024 avec lancement des ordres de services

L'avant-projet sommaire est présenté à l'assemblée pour validation et dépôt des dossiers de demandes de subvention.

Le conseil à l'unanimité constate que le projet optimise l'existant et valorise un patrimoine en errance. L'agencement des espaces est apprécié avec un escalier central desservant le R+2 et la valorisation des escaliers existants alimentant l'espace nuit des T4.

Le plan de financement propose les financements suivants :

- ✓ Subventions : fonds verts avec un taux de subvention de 50% (pouvant aller jusqu'à 80%) et un financement de Grand Cognac à hauteur d'un forfait par logement plafonné à 30 000€. Une demande à la Région sera également déposée.
- ✓ Emprunt avec une annuité couverte partiellement par les loyers appelés.

La durée des travaux serait comprise entre 9 et 12 mois.

M. FROIN demande que le taux de subvention sollicité au titre des fonds verts soit majoré compte tenu du taux maximum de 80%

Concernant les loyers appelés et l'annuité d'emprunt, l'assemblée demande qu'une étude soit faite pour connaître le montant des loyers pratiqués sur le territoire de Cognac dans le cas d'appartement réhabilités. Ces éléments permettront à la commission de travail de pouvoir déterminer un montant de loyer en adéquation avec le marché.

► Le conseil à l'unanimité des membres présents valide l'avant-projet sommaire relatif à la réhabilitation de l'immeuble du 8 rue Millardet, valide la fiche financière et autorise M. le Maire à déposer les demandes de financements s'y rapportant.

4 QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'assemblée que la famille de M. JEANNETEAU a été touchée du geste de la municipalité lors des funérailles de M. JEANNETEAU et remercie M. FROIN de sa présence à l'occasion des 100 ans de M. JEANNETEAU.

M. le Maire ayant fait savoir qu'il ne reconduirait pas de mandat électoral au sein de la collectivité, remercie l'équipe municipale pour le travail accompli et reprend les projets phares réalisés lors de la mandature à savoir :

- le solde des travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des vendanges projets amorcés avant la prise de fonction de la municipalité
- la réalisation du jardin des petites cagouilles avec l'étroite collaboration du CMJ,
- le projet de contournement SUD de Segonzac bien engagé avec les services du Département, M. le Maire souligne le travail efficient du Département
- la réalisation d'une plaine de jeux en réponse aux attentes des jeunes et des familles
- un circuit virtuel ouvert en avril mettant en lumière le patrimoine et l'histoire du territoire avec un large public touristes et locaux
- la valorisation du patrimoine existant avec la réhabilitation de l'immeuble 8 rue Millardet
- mais également de nombreux travaux de réfection de toitures, huisseries, isolations.

Le résultat de clôture de fin d'exercice sera aux alentours de 1 400 000€ ce qui permettra de poursuivre des projets structurants pour le territoire.